

Inscriptions 2018-2019

Inscription administrative en 1ere année de DUT et en Licence Professionnelle

Lorsque vous êtes admis à l'IUT, votre inscription administrative se fait en deux temps :

- 1 . Vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 90€. Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir un numéro CVEC, indispensable pour accéder à l'inscription à l'Université en ligne. Le site pour réaliser cette formalité à partir du 1er juillet : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>. Seuls les candidats relevant de la For-Co en formation continue ne sont pas concernés par cette étape.

- 2 . L'étape CVEC effectuée, deux possibilités pour vous inscrire à l'IUT à partir du 9 juillet prochain :
 - * Soit **en ligne** du 9 juillet au 20 août. Vous devez vous identifier grâce à votre numéro CVEC et votre numéro Parcoursup (7 caractères) précédé de P18 et de votre date de naissance (si votre numéro Parcoursup ne comporte que 6 caractères vous devez le précéder de P180). Cette inscription sera validée à réception du règlement des droits d'inscription (189.10 € en 2017/2018). Si vous réglez par chèque, vous pourrez l'envoyer avant le 13 juillet ou à partir du 22 août.

 - * Soit en présentiel à l'IUT sur rendez-vous pris via le calendrier PARCOURSUP ou par téléphone si vous n'avez pas candidaté sur Parcoursup, site de Mont-de-Marsan : 05 58 51 37 00 / site de Pau : 05 59 40 71 21 (toute absence non prévenue à un RV sera considérée comme une renonciation). Téléchargement du **dossier d'inscription** à partir de fin juin. La présence du candidat n'est pas obligatoire le jour de l'inscription : toute personne pouvant donner le dossier, les pièces demandées et régler le montant des droits peut venir à sa place.

Pour les réponses à la dernière phase, vous nous contacterez à partir du 23 août par téléphone.

Pour information l'IUT sera fermé du 19 juillet au 22 août inclus.

Début des cours

Ré-inscription pour les étudiants inscrits à l'IUT des Pays de l'Adour en 2017-2018

Changements à la rentrée 2018 :

- * les pièces justificatives pour votre dossier de réinscription peuvent être téléchargées
- * vous réglez la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) au Crous puis vos droits d'inscription à l'université (par le web ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UPPA)
- * les frais de sécurité sociale disparaissent, vous restez affilié au centre de sécurité sociale choisi l'an dernier (LMDE ou Vittavi)
- * votre dossier complet, votre carte étudiant est à mettre à jour au bureau de la scolarité de l'IUT

Ré-inscription en deux étapes :

- * A partir du 1er juillet : règlement de la CVEC sur le site du [Crous](#)
- * Entre le 9 juillet et le 20 août : inscription par le [web](#)

Les documents non téléchargeables peuvent être envoyés par la Poste ou être déposés à la scolarité de votre IUT (1er étage du bâtiment GB pour le site de Mont-de-Marsan, 1er étage du bâtiment STID pour le site de Pau).

Dès que votre inscription est complète, la scolarité pourra vous fournir votre attestation de scolarité et mettre à jour votre carte étudiant (présenter la carte 2017-2018).

En cas de difficulté, la scolarité de votre IUT reste à votre disposition site de Mont-de-Marsan : 05 58 51 37 00 / site de Pau : 05 59 40 71 21.

COUVERTURE SOCIALE DE L'ETUDIANT

Si vous étiez déjà étudiant-e en 2017/2018

Vos droits sont prolongés automatiquement d'un an auprès de votre mutuelle étudiante, sans démarche ni formalité particulière de votre part.

A la rentrée 2019, le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019. A compter du 1er septembre 2019 au plus tard, vous serez rattaché, si vous êtes toujours étudiant, à la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

Si vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018/2019

À compter du 1er septembre 2018, si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié-e en tant qu'assuré-e autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous **créer un compte sur ameli.fr** (régime général), **MSA** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Pour plus de détails, consultez la page dédiée aux étudiants sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Inscription pédagogique en DUT et en Licence Professionnelle

Les inscriptions aux enseignements sont faites par l'IUT lorsque l'inscription administrative est complète.